



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CONCORET  
56430 – CONCORET

SEANCE DU LUNDI 10 OCTOBRE 2016

*L'an deux mille seize, le 10 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le 01 octobre 2016, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.*

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

### Présents :

COIGNARD Ronan	GARCIA Déborah	MEZZALIRA Nicolas
AUBERT Jean-Marie	GORTAIS Edmond	SAILLARD Loïc
AUBERT Joëlle	LE BOURHIS Jean-Pierre	
MULLER Sarah	LEGLOAHEC Yann	
AUBRY Gwenaël	LURETTE Gilles	

Secrétaire de séance : AUBRY Gwenaël

Absents excusés : EVEILLARD Evelyne, COAT Alain (pouvoir à E. GORTAIS), VIMAL DU MONTEIL Philippe (pouvoir à D. GARCIA)

## COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décision n°2016-5 du 03 octobre 2016

**Travaux à l'École du Taureau Bleu – programme 2016**

**LOT 1 – GROS ŒUVRE – Avenant n°1**

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription au budget primitif communal 2016 de crédits pour les travaux de rénovation de l'école publique, Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de voirie supplémentaires, au titre du lot Gros-Œuvre

### **DECIDE**

**Article 1 :** de valider la réalisation d'une tranchée à l'engin mécanique pour le raccordement des eaux usées

**Article 2 :** d'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot Gros-Œuvre présenté par la SARL BINARD, pour un montant total de 666.00 € HT, soit 799.20 € TTC

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

Décision n°2016-6 du 04 octobre 2016

**Logement locatif – Rue des Chesnuts**

**MISSION CONTROLE TECHNIQUE**

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription au budget primitif communal 2016 de crédits pour la création d'un logement locatif social au-dessus du commerce

Considérant qu'il est nécessaire nommer un bureau de contrôle technique

**DECIDE**

**Article 1 :** de valider la proposition présentée par l'APAVE pour les missions de contrôle « SEI et SH »

**Article 2 :** de signer le contrat présenté par l'APAVE, pour un montant total de 1 100.00 € HT, soit 1 320.00 € TTC

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

<b>DELIBERATIONS</b>
----------------------

**N° 01/10/2016 - CONSEIL MUNICIPAL DU 13/09/2016 :  
approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 13 septembre 2016.

**N° 02/10/2016 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES  
TECHNIQUES : AVENANT N°1**

Vu la convention de mise à disposition des services techniques signée en février 2016, entre la communauté de communes de Mauron en Brocéliande et la commune de Concoret,

Vu que celle-ci arrive à son terme au 31/12/2016,

Considérant qu'au vu de l'avancement de la Réforme territoriale, le conseil communautaire, par délibération en date du 16 juin 2016, a décidé de proroger cette convention d'une année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'accepter la modification de l'article 9 indiquant que la convention de mise à disposition des services techniques est prorogée d'une année, à compter du 01 janvier 2017.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

**N° 03/10/2016 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DE MAURON EN BROCELIANDE :  
TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale, Etant donné que dans le cadre de la réforme territoriale il est nécessaire d'harmoniser certaines compétences inscrites dans les statuts,

Considérant que la compétence d'Assainissement Non Collectif sera classée en compétence facultative au lieu d'optionnelle,

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 22 septembre 2016, a approuvé le transfert de la compétence optionnelle ANC en compétence facultative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence optionnelle de l'Assainissement Non Collectif, en compétence facultative.

**N° 04/10/2016 - FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES :  
AVIS SUR PROJET DE STATUTS, NOM ET SIEGE DE L'EPCI**

M. le Maire expose à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation de la République dispose qu'au travers de schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), un certain nombre de fusion d'intercommunalités actuelles soient opérées sur le territoire national.

Sur le département du Morbihan, le SDCI a, entre autres, prévu que les communautés de communes susvisées dans l'objet de la présente décision soient regroupées en un seul établissement public de coopération intercommunal à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Depuis plusieurs mois, des élus issus des quatre entités et par conséquent des communes membres travaillent à la préparation de cette fusion et notamment sur les statuts de cette future communauté de communes qui verra le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Un gros travail a été mené dans l'optique suivante :

- Pour avoir le choix de maîtriser l'avenir et notamment la poursuite des compétences actuellement exercées ou au contraire leur retour dans le giron communal,
- Pouvoir proposer un panel de compétences parmi celles décrites comme optionnelles, mais encore de pouvoir en proposer de nouvelles, qualifiées de facultatives par la loi mais importantes pour une réussite et donner un sens particulier à l'action intercommunale.
- Proposer à Monsieur le préfet des statuts sur lesquels les communes s'accordent, préparer les discussions et débats de la future assemblée sur l'adoption desdits statuts au cours de l'année 2017.

Le résultat de cette recherche a donné lieu à la rédaction d'une proposition de statuts (adressée aux membres du conseil municipal, par email, en date du 07/10/2016).

Après un préambule sur les ambitions du futur établissement public, et une série d'articles institutionnels avec notamment l'indication de l'appellation et du lieu du siège, suit un long article 8 qui décrit les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Contrairement à ce qui était communément admis avant l'adoption de la loi NOTRe, les statuts ne font plus référence à une définition de l'intérêt communautaire d'où cette rédaction assez vaste des articles relatifs aux compétences.

En effet, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 71-IX), la définition de l'intérêt communautaire relève de la seule compétence du conseil communautaire. Ainsi, la définition de l'intérêt communautaire de tous les EPCI à fiscalité propre est adopté à la majorité des deux-tiers des membres en exercice composant l'organe délibérant (et non à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés).

Par arrêté du 26 août 2016, Monsieur le préfet du Morbihan a entériné la fusion de Ploërmel communauté, de la communauté de communes de Mauron en Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin communauté. Monsieur le Préfet demande en outre que lui soit communiqué le nom et le siège du futur groupement.

La décision qui est soumise à l'assemblée comporte deux volets :

- L'une relative au nom et au siège du futur groupement et qui figure dans le texte de la proposition de statuts,
- L'autre relative à l'avis simple du conseil municipal sur la proposition de statuts issue des réflexions des groupes de travail et du comité de pilotage fusion menées au cours de l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ceux issus de la loi du 07 août 2015,

Vu le projet de statuts de la future communauté de communes entrant en existence légale le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet du Morbihan en date du 26 août 2016 et portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de Ploërmel communauté, de la communauté de communes de Mauron en Brocéliande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin communauté.

Après en avoir délibéré, il est demandé à l'assemblée :

- De donner son avis simple sur la **proposition de statuts** du futur groupement tels qu'ils résultent des travaux menés en 2016 ; cet avis devra être renouvelé formellement en 2017 lorsque les travaux statutaires pourront être menés à leur terme,
- De demander à ce que la communauté de communes issue de la fusion des quatre EPCI susmentionnées prennent la **dénomination** de Ploërmel communauté,
- De fixer son **siège** à titre provisoire en l'Hôtel de ville et communautaire de Ploërmel,
- **D'autoriser M. le Maire, à signer tous documents** et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de demander à Monsieur le Préfet d'en tenir compte, notamment sur le nom et le siège du futur groupement, dans le cadre de l'application de la loi NOTRe et de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après débat, et un vote à mains levées, le conseil municipal DECIDE :

- **Proposition de statuts** : EMET un avis favorable (à l'unanimité)
- **Dénomination** : PROPOSE de retenir « Ploërmel communauté terre de Bretagne ».

Résultat du vote :

- Ploërmel communauté (1 pour)
- Ploërmel communauté terre de Bretagne (11 pour)
- 2 abstentions.

- **Lieu du siège** : avis favorable (à l'unanimité) pour l'Hôtel de ville et communautaire de Ploërmel.
- **Autoriser M. le Maire, à signer tous les documents** : avis favorable (à l'unanimité).

## **N°05/10/2016 - FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES : DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

M. le Maire expose à l'assemblée que la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI issu de la fusion de Josselin communauté, de la communauté de communes de Mauron en Brocéliande, de Ploërmel communauté et de la communauté du Porhoët, et par conséquent la détermination du nombre de sièges et leur répartition entre les communes membres ainsi que la désignation des conseillers communautaires relèvent respectivement des articles L 5211-6-1 et L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

En cas de fusion de plusieurs EPCI à fiscalité propre – ce qui est le cas présent –, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues par ledit article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction telle qu'elle résulte de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges sont établis :

- soit selon les modalités prévues des alinéas II à IV de l'article précité, c'est-à-dire en application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret à partir du tableau figurant au même article, étant précisé que les communes ne pouvant bénéficier de la répartition se voient attribuer un siège de droit ;
- soit par l'adoption d'un accord local par les conseils municipaux à la majorité qualifiée, à savoir : la moitié des conseils municipaux regroupant les deux-tiers de cette même population ; cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsqu'elle est supérieure au quart de la population de l'EPCI ;

Cet accord local doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population, lequel doit répondre aux conditions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT,
- La répartition est effectuée en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose au moins d'un siège,
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application du barème de représentation proportionnelle,

Il est proposé au conseil de retenir l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret à partir du tableau figurant au même article, étant précisé que les communes ne pouvant bénéficier de la répartition se voient attribuer un siège de droit ; soit la répartition de droit commun.

Après avoir entendu le rapporteur en son exposé,

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les calculs et le résultat de la répartition de droit commun établi à partir du simulateur proposé par l'association des maires de France,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité)

- De retenir l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret à partir du tableau figurant au même article, étant précisé que les communes ne pouvant bénéficier de la répartition se voient attribuer un siège de droit ; soit la répartition de droit commun.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## N°06/10/2016 - PLAN DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL : CHOIX DU CABINET

Vu les délibérations en date du 07 octobre 2014, 10 février 2015 et 12 mai 2015 autorisant M. le Maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'études pour la réalisation d'un plan de développement communal,

Vu la consultation publique qui s'est déroulée du 22 juillet au 16 septembre 2016,

Vu l'analyse de l'ensemble des dossiers par la commission d'appel d'offres et l'Etablissement Public Foncier, Considérant les auditions des candidats sélectionnés qui se sont déroulées le 27 septembre 2016,

M. le Maire présente au conseil municipal, le classement de l'ensemble des candidats en fonction des critères définis lors de ladite consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité)

- De retenir la candidature du cabinet ORIGAMI
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis correspondant
- D'inscrire les crédits au budget communal

## N°07/10/2016 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les articles suivants,

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES		
	Compte	Montant		Compte	Montant
Autres immo incorporelles	208 op 111	10 800,00	Autres bâtiments publics	21318 op 111	10 800,00
BATIMENTS – Sols CPIE	2135 op 102	1 000,00			
ECOLE - Travaux 2016	2313 op 101	20 000,00			
BATIMENTS – Travaux	21318 op 102	5 967,00			
EGLISE- Honoraires architecte	2315 op 115	- 5 967,00			
LOCATIF - Travaux	2315 op 116	- 1000,00			
Intégration voirie du lotissement	2151- 041	115 606,54	Intégration voirie du lotissement	1388-041	115 606,54
			Virt de section à section	021	20 000,00
	<b>Total</b>	<b>146 406,54</b>		<b>Total</b>	<b>146 406,54</b>
FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES		
	Compte	Montant		Compte	Montant
Etudes et recherches (PDC)	617	-30 000,00	Dotation région pour PDC	7472	-10 000,00
Virt de section à section	023	20 000,00			
	<b>Total</b>	<b>-10 000,00</b>		<b>Total</b>	<b>-10 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, les modifications présentées (par un vote à mains levées et à l'unanimité).

### **N°08/10/2016 - BUDGET LOTISSEMENT : CLOTURE**

Par délibération en date du 31 mars 2003, le conseil municipal avait approuvé la création du lotissement destiné à l'habitat dénommé « Lotissement des Longueraies ».

L'ensemble des opérations étant achevé, il est proposé de clôturer le budget annexe correspondant et de procéder à la reprise de l'excédent de fonctionnement au sein du budget principal de la commune ainsi qu'à l'intégration des réseaux du lotissement dans l'actif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) :

- De clôturer le budget annexe du lotissement des Longueraies.
- Valide l'intégration de l'actif du budget du lotissement constitué de la voirie pour une valeur de 60 560.75 € et des réseaux divers pour une valeur de 55 045.79 € au budget général de la commune.
- Approuve le reversement de l'excédent de fonctionnement (15 690.00 €) au budget primitif de la commune.

### **N°09/10/2016 - REDEVANCE ASSAINISSEMENT : ACTUALISATION DES TARIFS 2017**

Le conseil municipal doit délibérer sur les tarifs concernant la redevance assainissement pour l'année 2017.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) d'appliquer une augmentation de 2 % et de fixer, à compter du 01 janvier 2017, les tarifs comme suit :

- Redevance Abonnement : 12.75 €
- Redevance m3 :
  - De 0 à 30 m3 : 0.139 €
  - Sup. à 30 m3 : 0.517 €

### **N°10/10/2016 - REPAS ANNUEL DES AINES : ORGANISATION ET PRIX POUR LES ACCOMPAGNANTS**

Comme chaque année, la commune offrira aux personnes de 70 ans et plus, le repas annuel, le samedi 26 novembre prochain, à l'Espace de services et d'animations.

Pour l'organisation du repas, M. le Maire propose à l'assemblée de faire appel à M. Anthony REMINIAC. Afin de pouvoir procéder à l'encaissement des repas payants sur la régie correspondante, il y a lieu de fixer le tarif du repas pour les personnes de moins de 70 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) :

- De fixer le tarif du repas (personnes accompagnantes de moins de 70 ans) à 18 € pour l'année 2016.
- De faire appel à M. Anthony REMINIAC, pour l'organisation du repas
- De régler la facture correspondante en fonction du devis présenté.

## **N°11/10/2016 - TRAVERSEE D'UNE PARCELLE PRIVEE : REPLACEMENT DE PLANTATIONS**

Le service de sécurité civile pour les opérations de destruction des munitions est intervenu, en octobre 2015, sur une parcelle privée du camp de Point-Clos.

Le chemin pris par les services a été différent de celui initialement prévu pour accéder au site, sans que la mairie en soit informée. Aucune demande auprès du propriétaire n'a donc été faite préalablement. Des plantations se trouvant sur la parcelle de lande appartenant à M. Mathurin Guyomard ont été détruites.

Suite à différents échanges écrits avec M. GUYOMARD, M. le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la fourniture de nouveaux plants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) :

- D'autoriser M. le Maire à procéder au remplacement des plants détruits.
- D'inscrire la dépense en section de fonctionnement du budget communal.

## **N°12/10/2016 - RESEAU DES ECOLES PUBLIQUES CONCRET, ST BRIEUC DE MAURON ET BRIGNAC : PARTICIPATION FINANCIERE**

Vu l'arrêt du versement de la subvention départementale d'aide à la mise en réseau des écoles publiques rurales,  
Vu le bilan financier présentant un solde négatif de 1 124.13€,  
Vu le conseil de réseau de juin 2016 et suite à un accord des Maires concernés,

Considérant que selon la convention, la commune de Concret s'est chargée du paiement des factures et de l'encaissement des subventions,

Les communes de Brignac et St Briec de Mauron doivent rembourser chacune, à la commune de Concret, 1/3 de ce solde, soit 374.71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE (par un vote à mains levées et à l'unanimité) d'autoriser M. le Maire :

- À encaisser ces sommes.
- À émettre les titres correspondants.

## **N°13/10/2016 - CONCOURS « ARBRE DE L'ANNEE 2016 » : MANDAT SPECIAL DE DEPLACEMENT**

M. le Maire informe le conseil municipal que la remise des prix pour le concours « Arbre de l'année 2016 » aura lieu le 11 octobre prochain à Paris, en gare Montparnasse et qu'une adjointe et lui-même vont y participer.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport...) par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui accorder ce mandat spécial ainsi qu'à l'élue qui l'accompagnera afin que la Commune prenne en charge les frais de déplacement, liés à la cérémonie de remise des prix du concours « Arbre de l'année » sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires prévus par les textes.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE , (par un vote à mains levées et à l'unanimité), d'accepter la prise en charge des dépenses liées à ce déplacement sur présentation de justificatifs et sur la base des barèmes forfaitaires règlementaires.

## QUESTIONS DIVERSES

- Exposition « Paysans/Paysages » par Lise Gaudaire. Vernissage en mairie de Concoret, le samedi 29 octobre à 18h.
- Association Solidarité Réfugiés Centre Bretagne : M. le Maire informe qu'une salle de l'ancien foyer logement est mise à disposition gratuite pour du stockage.
- Noms des salles : propositions à faire avant le samedi 29 octobre.
- Logement rue des Chesnots : consultation en cours (9 lots). Réponses pour le 03/11/2016. Ouverture des plis par la Commission appel d'offres le 04 novembre à 9 h.
- Mémoire en intervention volontaire contre la Société Eole Brocéliande.
- Invitation de l'association Brocéliand'Co pour ses 10 ans.
- Problème de chiens errants
- Concours Gastounet suspendu pour cette année et remplacé par un quizz qui se déroulera à Vannes.
- Le problème de voirie à Isaugouët a été rectifié par les services de la communauté de communes.